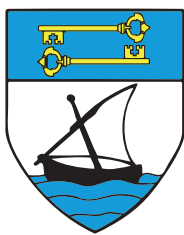


Palavas-les-Flots



Préserver
l'espace public
et améliorer
votre cadre de vie

RÉPARTITION DES ZONES DE COLLECTE

i

Information à destination des commerçants du quai Paul Cunq.

ZONE 1

- RÊVE DE BOHÈME
- CASSUS
- CARLOTA
- LA BRASUCADE
- LES VEDETTES
- CAFÉ DU PORT
- LA FENÊTRE
- LE PALAVASIEN
- TABAC MAG PRESSE
- LE BILIG'S
- GLACIER POIRET

ZONE 2

- LES MÔMES DE LA PLAGE
- LE QUAI DU BONHEUR
- LA PASSERELLE
- LE LÉO
- L'ESCARGOT

ZONE 3

- PIZZERIA
- DHK CAFÉ
- CHEZ EUGÈNE

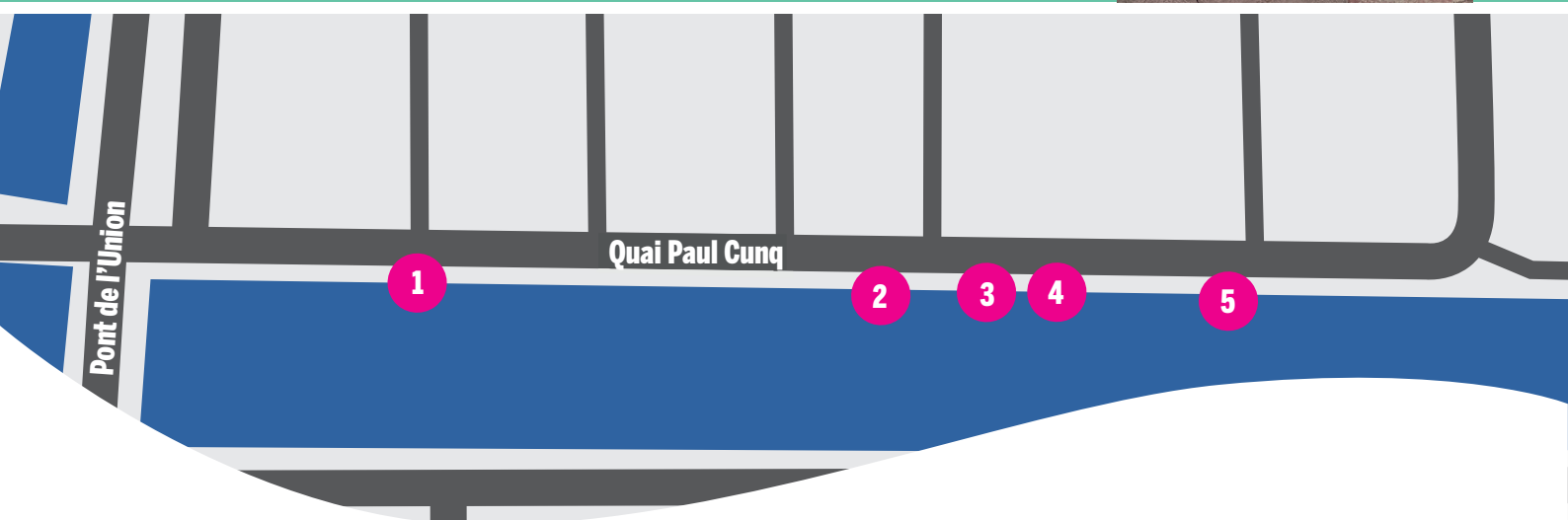
- CASSUS

ZONE 4 ET 5

- LE PETIT MOUSSE
- ZAFIROO
- MILA
- NEXXT
- GLACIER CATALAN
- ÉTOILES DE MER
- GLACIER AZRIA



Réalisé par le service communication de la ville de Palavas-les-Flots



Tout dépôt sauvage est passible d'une amende de 2^e à 5^e classe (de 150 à 1500€) selon le Code Pénal, article R632-1, R635-8, R644-2 *

*Répréhensible selon le règlement général des autorisations d'occupation du domaine public de la Ville de Palavas-les-Flots.

POLICE MUNICIPALE 24h/24
SERVICE COMMERCE

04 67 50 77 22
04 67 07 73 35

#lovepalavas
#respectpalavas